

PROJET MINIER MATAWINIE À SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

**Projet de mine de graphite
de Nouveau Monde Graphite**

**MÉMOIRE DÉPOSÉ AU
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Produit par Josée Méthot

Révisé le 26 février 2020

Table des matières

Introduction	3
1. S’informer sur le projet – rencontres citoyennes	5
2. Risques pour les cours d’eau - lac du Trèfle et lac Taureau	6
2.1 Lac du Trèfle	6
2.2 Lac Taureau	9
3. Contamination de l’eau selon des experts	9
4. Exploitation de la mine	10
4.1 Détérioration de nos propriétés (puits, salage)	10
4.2 Utilisation de l’eau pour l’exploitation et suivis	11
4.3 Horaires d’exploitation	13
4.4 Bruits - règlements	14
5. Perte économique pour nos propriétés	15
6. Entente de redevances entre NMG et la municipalité de St-Michel-des-Saints	16
6.1 Calcul des flux monétaires	18
6.2 Redevance payée en trop par NMG = Dette potentielle pour SMDS ?	21
6.3 Paiement des redevances – intérêts sur retard de paiement	22
6.4 Transfert de l’entente s’il y a vente de NMG	22
6.5 Redevances- Base de calcul de Revenu Québec	23
6.6 Analyse indépendante de l’entente	24
6.7 Redistribution avec les résidents de SMDS	24
6.8 Légitimité de l’entente	25
7. Plan d’investissement de la municipalité	25
8. Expansion potentielle du projet minier	26
8.1 Autres zones d’exploitation	26
8.2 Autorisation gouvernementale pour toutes les zones d’exploitation	28
8.3 Coûts additionnels - rachat de résidences du lac du Trèfle et autres	29
8.4 Programmes de compensation et d’accommodement	31
9. Budget du comité de suivi	31
10. NMG = Bon citoyen corporatif + Manne pour SMDS ?	33
10.1 Tendance à la baisse du marché du graphite	33
11. L’APRÈS mine – fond de fermeture anticipée	34
En conclusion	36
Annexes	38
Annexe A : Extrait - Dépliant « Guide d’informations 2020 » publié par la municipalité de SMDS	38

Introduction

Je me présente, Josée Méthot, Comptable professionnelle agréée et copropriétaire d'une résidence avec mon conjoint à St-Michel-des-Saints, précisément au lac du Trèfle depuis plus de 25 ans. Mon conjoint a côtoyé la région Lanaudière depuis plus de 50 ans.

Moi, mon conjoint, nos trois enfants, nos familles et amis profitons pleinement de la région de St-Michel-des-Saints (appelé SMDS) sur une base régulière. Aux yeux de la municipalité, nous sommes considérés comme des villégiateurs comparativement aux résidents dits permanents. Certains résidents permanents nous traitent même de touristes. Cette qualification est jugée très réductrice à mes yeux, car, pour l'année 2019, les villégiateurs de SMDS représentaient près de 50 % de la population totale et contribuaient pour 51% des revenus fonciers de la municipalité soit plus de 201 M\$¹. Ces revenus ont d'ailleurs grandement contribué à l'essor économique de la municipalité et des commerçants de SMDS.

Nous avons choisi de nous installer dans la région de la Haute-Matawinie, principalement à SMDS pour sa proximité à la ville, mais surtout pour son environnement et sa richesse naturelle. SMDS se définit pour nous comme étant une municipalité où on peut savourer et apprécier les simples bonheurs de la vie par :

- le côté sauvage de sa nature et de son environnement, loin d'être comme les Laurentides,
- la qualité des lacs environnants dont le superbe lac du Trèfle face à notre résidence et tous ceux qui nous entourent (les lacs Travers et Carré, et du lac Taureau),
- la quiétude et l'apaisement de notre environnement et, du silence que l'on apprécie chaque minute (une denrée rare qui vaut une mine d'or),
- les huard, nos amis qui nous fascinent tous les jours par leurs cris envoûtants et fascinants,
- la simple observation de la faune qui nous entoure: les canards, oiseaux, chevreuils, renards, loups, grenouilles et leurs chants continuent ...,
- et les activités qui nous permettent d'apprécier et d'embrasser la nature à chaque saison sur les lacs et dans le boisé environnant (canot, kayak, natation, vélo de montagne, ski de fond, raquette, randonnée pédestre).

Bref, nous avons toujours qualifié notre résidence au lac du Trèfle comme notre coin de paradis.

En 2014, il nous restait 6 ans avant de profiter pleinement de notre retraite. Cela nous enchantait sachant que l'on pourrait jouir de notre chalet plus souvent, d'y relaxer, de profiter pleinement du lac, d'y faire du vélo, du ski, de la raquette dans les boisés environnants plus régulièrement, de faire un jardin tant souhaité, de s'occuper de nos fleurs à temps plein, d'aller se promener et se baigner au lac Taureau et dans les sentiers pédestres. Bref, de savourer au maximum et sans limites notre coin de paradis. En 2015, nos rêves ont changé en cauchemars. L'arrivée d'une mine à ciel ouvert tout près de notre coin de paradis nous a renversés totalement.

Nous avons construit deux résidences au Lac du Trèfle, dont la première a brûlé en 2013. Nous avons reconstruit en 2014 sans savoir qu'un projet minier projetait de s'installer tout près de nous. Aurions-nous reconstruit si nous avions su qu'une mine à ciel ouvert venait s'installer considérant tous les impacts potentiels sur nos vies, notre environnement ? NON ! Une résidence est un investissement important et nous doutons maintenant de la décision prise de reconstruire. De plus, quel sera l'impact sur la valeur de

¹ [Données relatives à la répartition du nombre de logements et de la valeur des immeubles aux rôles 2016 et 2019](#) – Saint-Michel-des-Saints, produit par la MRC de Matawinie, déposé au BAPE, DB49

notre résidence ? Nous y avons mis notre cœur et nous nous sommes conformés à toutes les règles et lois municipales afin de préserver notre lac et notre environnement. Qu'en est-il d'un projet minier qui vient chambouler l'environnement sur tout un secteur forestier ?

Moi et mon conjoint avons fait partie des cofondateurs de la *Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie* (COPH) dans l'objectif de faire front commun avec mes voisins, amis, et les citoyens de la région et du Québec pour contrer un désastre environnemental à venir. Notre implication a apporté beaucoup de stress dans notre famille et ce, avant même que la mine soit implantée. On ne peut qu'imaginer une fois la mine en opération les répercussions sur notre santé et notre qualité de vie.

Tel que précisé dans le résumé publié par NMG de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet Matawinie² (p. 19), les résidents du lac du Trèfle font malheureusement partie des parties prenantes identifiées pour la démarche d'interaction avec le milieu étant parmi les communautés locales et régionales.

Au travers ce mémoire, je lance un cri du cœur au gouvernement d'entendre mes préoccupations sur ce projet de mine de graphite, même si parfois émotives, afin de ne pas se laisser aveugler uniquement par les redevances qu'il va encaisser et par la stratégie d'électrification des transports qu'il a élaborée pour le Québec au détriment d'un projet qui laisserait une empreinte écologique pour nos générations futures sur plus de 100 ans.

² Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social Saint-Michel-des-Saints, Étude d'impact sur l'environnement Ref. : 3211-16-019, - 20 décembre 2019 – Déposé au BAPE, PR6, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=5&order=date%3adesc#filtres-recherche>

1. S'informer sur le projet – rencontres citoyennes

Un projet de cette nature et de cette ampleur rallie et divise des populations. Il est certain qu'il nous a fallu retrousser nos manches chacun dans nos chaumières et éplucher des informations techniques du secteur minier pour comprendre le projet, ces risques et impacts potentiels. Qui a aidé la population dans cette démarche ?

Et bien, Nouveau Monde Graphite dans son élan de vendeur de projet, à coup d'élan de marketing assisté de firmes de communication, s'est fait un devoir de nous instruire. Tout était blindé pour montrer aux gentils citoyens de SMDS qu'un sauveur était arrivé ! Qu'il savait ce qui était bon pour SMDS dans un sens seulement. À écouter les dirigeants de NMG, tout était beau et rien ne pouvait arriver. Il nous assurait qu'il prenait le contrôle sur tout et qu'on pouvait dormir sur nos deux oreilles. Ouf, j'étais découragée, surtout que le maire participait à ces rencontres comme si le projet était déjà accepté. « Faut pas s'en faire, NMG va régler les problèmes pour nous ! »

La Coalition des opposants au projet minier en Haute-Matawinie (COPH) s'est formée et a fait ses devoirs. Elle a pris la place de la municipalité dans la nécessité de faire le contrepoids avec NMG, de rencontrer les citoyens pour les informer des autres facettes du projet, de ses risques et impacts réels, pas de leur présenter un conte de fées. La COPH a fait plusieurs rencontres citoyennes, avec peu de financement dont des dons des personnes venues aux rencontres, a invité les personnes de toute allégeance, pour, contre, incertains, et même Nouveau Monde Graphite a été invité. On ne pouvait pas être taxé d'être uniquement les ardents défenseurs contre le projet.

L'objectif des rencontres était de faire un temps d'arrêt pour mieux comprendre ce qui nous était présenté par NMG, d'échanger sur les craintes et préoccupations des citoyens, leurs droits et d'autres sujets dont la santé. Nous avons même invité un travailleur de Malartic, des médecins, avocate, géologue, bref, des gens pour mieux nous éclairer. Bref, c'est la COPH, avec l'appui de l'Association de la protection du Lac Taureau (APLT) qui a agi comme une sorte de médiateur auprès de la population. La mairie aurait dû s'impliquer de façon neutre. Dès le début de la scission entre les résidents permanents et les villégiateurs, lesquels représentent chacun 50% des revenus fonciers de la municipalité, elle aurait dû calmer le jeu dans le principe du maintien du bon vivre ensemble des citoyens, comme c'était avant la venue de NMG. Chacune des populations méritait le respect.

En consultant le site de la COPH (pour y accéder, cliquer [COPH](#)), on ne peut que constater les efforts mis de l'avant pour informer la population en continu. Je ne peux que féliciter et remercier tous ceux et celles qui y ont donné leur fougue et leur temps à la COPH et à l'APLT, au détriment parfois même de leur santé.

Ici

Lac Taureau

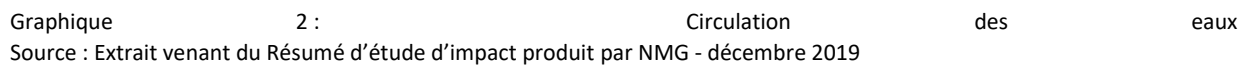
Circulation des eaux vers la rivière Matawin

Circulation des eaux vers le lac du Trèfle

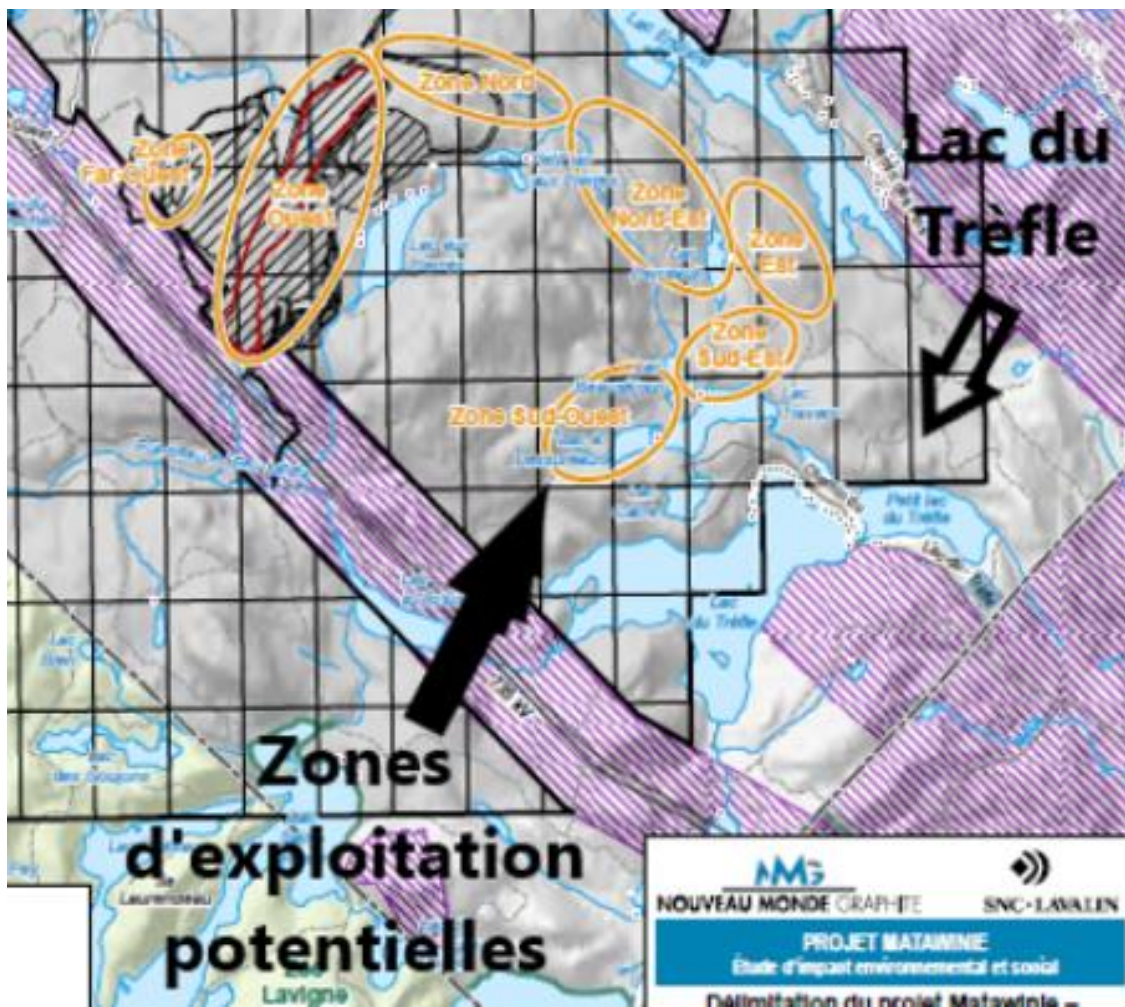
Lac du Trèfle

Graphique 2 : Circulation des eaux

Source : Extrait venant du Résumé d'étude d'impact produit par NMG - décembre 2019



Dans le graphique suivant, NMG a représenté la zone d'exploration initiale soit la zone Ouest (encerclé en rouge) et les autres zones ayant une concentration de graphite. On constate que les zones sud-est et sud-ouest qui sont jugées aussi favorables pour leur potentiel de graphite sont très rapprochées des cours d'eau et du lac du Trèfle.



Graphique 3 : Zones de graphite

Source : Extrait du Résumé d'étude d'impact produit par NMG - décembre 2019, p. 30

Par l'analyse de toutes ces cartes, on constate que l'exploitation minière envisagée dans l'EIES (fosse indiquée en rouge sur le premier graphique) incluant tous les autres gisements permettrait d'étirer la durée d'exploitation de la mine au-delà de 25 ans. Combien de plus, 30, 40, 50 années ?

Cette étendue du site minier engendrera aussi une déforestation importante sur le territoire de St-Michel-des-Saints et des impacts potentiels environnementaux irréversibles. **Comment une exploration minière peut être jugée acceptable lorsqu'elle est développée tout près des populations locales et que du point de vue environnemental, lorsque des plans d'eau faisant partie d'une chaîne continue en surface ou dans le sol, puissent perdre de leur vitalité naturelle par une contamination potentielle aussi petite soit-elle.**

Les impacts sur la flore et la faune aquatique de telles contaminations peuvent être désastreux. Saint-Michel-des-Saints n'est pas situé dans le Grand Nord où il n'y a pas de zone habitée et où les plans d'eau ne servent à alimenter des populations. Nous sommes en plein cœur d'une municipalité, d'un milieu

habité qui est en harmonie avec la nature et dont la richesse de ses lacs est ventée au travers du Québec.
Ce qui n'est pas le cas d'une mine à ciel ouvert.

2.2 Lac Taureau

Le lac Taureau est alimenté par la rivière Matawin, situé dans la périphérie rapprochée du projet minier . Une contamination des eaux de surface ou souterraines pourrait affecter la rivière Matawin et par effet direct, le lac Taureau. Cette situation serait un vrai désastre irréversible pour la qualité du lac Taureau, pour sa faune, sa flore, pour tous ses résidents et pour tous ceux qui y ont investi et viennent l'apprécier. Comme précisé plus loin dans la section sur le volet récréotouristique de la région, le lac Taureau est un point central dans l'attraction de résidents permanents, de villégiateurs et de touristes.

Est-ce que le gouvernement est prêt à prendre le pari d'une contamination potentielle de nos plans d'eau aussi minime soit-elle et d'impacter ces richesses naturelles de la région pour les cent prochaines années, pour les prochaines générations, celle de nos enfants et pour la suivante, celle de nos petits-enfants. Ce n'est pas ce que nous on veut léguer à nos enfants et petits-enfants. NON et NON!

3. Contamination de l'eau selon des experts

L'analyse de EIES du projet Matawinie réalisée par la firme Kuipers & Associates 'intitulée 'Contamination de l'eau associée à l'enfouissement des déchets miniers à courte et à long terme (100+ans)''³ conclut que:

" Somme toute, en comparaison de douzaines d'autres ÉIES de projets miniers au Canada et à l'international que nous avons révisés au cours des dernières années, la présente ÉIES sous-estime particulièrement les risques de drainage et de contamination des eaux environnantes, et à l'inverse, surestime l'efficacité des mesures de mitigation prévue. Le scénario principal présenté dans l'ÉIES s'appuie à la fois sur des hypothèses optimistes (peu prudentes) et des données et des analyses incomplètes. Si autorisé tel que proposé, nous sommes d'avis que **ce projet présente des risques élevés de contamination de l'eau** qui ne sont pas présentement identifiés dans l'ÉIES, et ce, **tant pour les eaux de surface que les eaux souterraines, à court et à long terme (plus de 100 ans).**"

Cent ans ! Cent ans ! Cent ans ! Frappant non !! Cent ans, c'est long pour qu'une nature se remette de ce désastre et retrouve son équilibre naturel. L'eau est une richesse qui n'a pas de prix. Les eaux souterraines constituent une source d'alimentation pour les résidents et elles alimentent directement ou indirectement les eaux de surface. Elles sont donc vitales pour cet habitat naturel, pour la flore et la faune.

Aux dires de NMG dans ses études, les risques liés aux eaux de surfaces et souterraines sont faibles. Faut-il croire ces études ? Est-ce que leurs échelles de risques tiennent suffisamment compte de tous les risques potentiels aussi minimes soient-ils ?

Les coûts financiers et environnementaux associés à ces risques, à la fois pour les populations locales et pour l'ensemble de la société sont-ils pleinement pris en compte dans les études de NMG ? Le gouvernement se doit d'exiger de NMG de réévaluer les risques selon des hypothèses moins optimistes. Comment NMG peut-

³ James R. Kuipers P.E, Analyse des risques pour l'environnement, les eaux de surface et les eaux souterraines, janvier 2020, déposée au BAPE, DC2, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/>

il prétendre que les risques sont faibles lorsque tout n'a pas été pris en compte et que tous les procédés de fabrication n'ont pas été testés ou éprouvés.

Avant d'approuver un tel projet, le gouvernement doit s'assurer que les risques liés à la contamination de l'eau seront NULS. Ce n'est pas une condition négociable !! Une telle contamination pourrait mener à un désastre écologique et environnemental et ce, dans un périmètre étendu autour de la mine allant jusqu'au réservoir du Lac Taureau ainsi qu'au lac du Trèfle.

4. Exploitation de la mine

4.1 Détérioration de nos propriétés (puits, salage)

L'exploitation de la mine de NMG aura des impacts directs sur les résidences se situant dans une périphérie étendue de la future mine. Surtout que le lac du Trèfle se situe à moins de 2,3 km de la mine. Et si l'on pense à une expansion future, à moins d'un kilomètre. Selon l'Étude d'impact du projet, le dynamitage est prévu se faire le jour et être au nombre est de 2 par semaine (p.47), en moyenne, donc pourrait aller jusqu'à 3 ou 4 dynamitages par semaine.

Qui fera le suivi du nombre de dynamitages? Nous, les citoyens de SMDS qui devront jouer à la police, faire un suivi, documenter le nombre de dynamitages et le respect des horaires (heures, semaine vs week-end) et déposer nos plaintes au comité de suivi ? Et avant que les choses soient prises en main et qu'une décision soit prise par le comité de suivi, les non-respects de l'entente de NMG face à la population peuvent durer longtemps.

Je suis très préoccupée par les vibrations du sol causées par ce dynamitage pouvant se faire sentir jusqu'à de grande distance du site de dynamitage. Ma résidence étant à peine à 4 km à vol d'oiseau, est-ce que ces vibrations se feront sentir tant à la surface du sol que dans le sous-terrain et affecter les nappes phréatiques ? Ces dernières alimentent entre autres le lac du Trèfle et les puits des résidents autour du Lac.

Est-ce que nos puits peuvent-être affectés tant par la quantité de l'eau que par la qualité ? Notre puits a été construit il y a plus de 25 ans et son niveau d'eau a toujours été suffisant pour répondre à nos besoins d'alimentation tant en été qu'en hiver. Sa qualité a aussi été testée et a été qualifiée d'excellente pour la consommation.

Et que dire des fissures pouvant être provoquées par ces vibrations. Notre ligne d'eau située entre notre puits et notre résidence se trouve sous la latte de béton de notre chalet. Sera-t-elle touchée ? Comment pourrions-nous prouver que la mine peut en être la cause si des fissures se créent ? Qui assumera les coûts des dégâts causés?

Quel sera le poids de nos plaintes versus celles soulevées par d'autres citoyens ? Quelles demandes seront priorisées et quelles alternatives seront proposées ? Et les analyses d'experts que NMG pourrait exiger afin de justifier nos dires et faits. Qui les payera ? Encore nous simples citoyens qui devront se battre pour se faire dédommager ?

Des analyses d'impacts que NMG a réalisées sur les eaux et puits de certains résidents dans un périmètre rapproché. Tiennent-elles suffisamment compte des vibrations liées au dynamitage qui voyagent dans le sol et qui peuvent causer des torts, des désagréments et des coûts à des résidents?

Il en est de même pour notre salage. La structure de notre résidence est constituée de béton (sous-sol et rez-de-chaussée). Les vibrations pourraient faire craquer notre structure et créer d'éventuelles

infiltrations d'eau. Notre construction récente de 2014 est impeccable actuellement et nous sommes très préoccupés par les impacts potentiels de la mine.

L'avocate Me Asselin a, pour sa part lors d'une rencontre organisée par la CPH, insisté sur l'importance d'obtenir des garanties écrites et de bien documenter l'état des maisons, des solages, des murs et de l'environnement (eau, air, bruit, etc.), avant que toute activité minière ne débute afin de pouvoir mieux réclamer des dommages devant les tribunaux par la suite, le cas échéant. Impliquée dans le dossier de la mine de Malartic, elle nous a recommandé de prendre des photos de nos salages et de nos puits afin de conserver un historique pour d'éventuel débat juridique. Impensable pour nous, car il faudrait ouvrir nos murs pour prendre des photos. J'ai déjà des frissons à penser qu'il faut déjà s'organiser pour se prémunir de pertes potentielles liées à ces impacts.

Dans son EIES, NMG considère les impacts faibles au-delà d'un kilomètre de la mine. Ce périmètre doit être plus étendu qu'un kilomètre, allant jusqu'à plusieurs kilomètres si nécessaire, car il y a des risques potentiels surtout si l'exploitation s'étend aux autres zones.

Si des bris survenaient à notre puits ou notre salage, nous risquons d'être pris en otage dans notre quotidien. Avoir de l'eau est un besoin essentiel que l'on ne souhaite pas remettre en question et qu'on espère ne pas avoir à en débattre.

Le gouvernement doit s'assurer que la population est protégée et qu'elle peut obtenir réparation d'une compagnie minière qui a des moyens financiers beaucoup plus élevés. Le gouvernement doit exiger que NMG crée un fonds de dédommagement qui devra être géré par le comité de suivi afin d'éviter des délais pour les dédommagements et de nous faire subir les étapes des procédures judiciaires.

4.2 Utilisation de l'eau pour l'exploitation et suivis

Le projet minier utilisera beaucoup d'eau dans ses procédés de traitement du graphite. Les eaux usées qui en ressortiront devront être gérées. Pour l'exploitation, l'étude d'impact de NMG (section 4.5.3) précise que la quantité d'eau fraîche requise du milieu naturel sera minimale et en faible quantité et elle proviendra d'un puits qui sera aménagé sur le site minier.

Comment NMG peut-il être certain que son puits fournira suffisamment d'eau pour son exploitation prévue opérer pendant les 25 prochaines années. On peut se questionner sur le lac aux Pierres situé à deux pas de la zone minière qui pourrait être impacté par l'utilisation des veines souterraines qui alimenteront ce puits. Est-ce que le lac aux Pierres sera touché et même disparaître par son manque d'alimentation en eau ? Ce lac se situe à un niveau élevé et n'est pas alimenté par plusieurs cours d'eau. Il est clair que les risques d'assèchement sont grands.

NMG a racheté toutes les résidences autour du lac aux Pierres. Est-ce pour éviter qu'il y ait de la grogne par ses résidents et éviter des suivis en continu ? Aucune mention ne précise l'impact potentiel sur le niveau d'eau de ce lac.

NMG a publié selon ses dires, plus de 5000 pages d'analyses. Cependant, ces études sont allées dans tous les sens allant de prendre l'eau dans le lac aux Pierres, d'utiliser l'eau de pluie et de la fonte des neiges, de créer des bassins de rétention de l'eau résiduels et plusieurs autres solutions techniques. À chaque rencontre avec NMG, des ingéniosités nouvelles s'ajoutaient sans que les risques soient pleinement évalués.

NMG fait la promotion de son projet en vue d'y faire adhérer la population, de mousser sa valeur sur le marché et d'y attirer des investisseurs. Une belle campagne de marketing avec des maquettes 3D, des articles publiés vantant que ce sera la première mine à ciel ouvert « verte », que ce sera une mine « électrique » alors que la technologie est inexistante pour les équipements et machineries qui seront utilisés.

Les résidents touchés ne croient pas en la bonne foi de NMG et ses intentions de satisfaire la population. NMG cherche à démontrer que la population peut lui accorder l'acceptabilité sociale comme un chèque en blanc, peu importe le prix !!

NMG dans sa documentation précise son mode de gestion de ces eaux usées.

Dans la correspondance du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) datée du 5 juillet 2019 adressée à la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers⁴, relativement aux objectifs environnementaux de rejet (appelé OER) pour le projet minier Matawinie à SMDS, il est précisé que :

- "tous les paramètres physico-chimiques qui font l'objet des OER doivent être suivis à une fréquence trimestrielle sur la période du rejet et que la toxicité aiguë doit être suivie mensuellement;
- le promoteur (soit NMG) devra faire un rapport d'analyse sur les données de suivi de la qualité de son effluent après 5 ans d'opération et à tous les 5 ans. "

Est-ce que le suivi gouvernemental au 5 ans est suffisant pour contrôler les rejets toxiques ? Peut-on assurer à la population que les opérations de NMG sont sous surveillance gouvernementale suffisante et que les rejets toxiques non contrôlés ou toutes non-conformités seront soulevés et corrigés rapidement ? La population devra-t-elle compenser pendant cette période par des suivis mensuels ou trimestriels des rejets ? Ces analyses requièrent des expertises spécifiques et il est impensable d'exiger de la population de SMDS de la posséder, de l'acquérir ou de payer des experts pour se protéger.

Pendant une période de 5 ans, tout peut arriver. Et entre chaque inspection, des dégâts environnementaux irrémediables à l'environnement peuvent se produire sans qu'aucuns sévices n'ait lieu. La *Coalition des opposants au projet minier de la Haute-Matawinie* (COPH) a fait la démonstration avec une centaine de balles jetées dans la rivière Matawin à un niveau près du secteur d'exploitation visé. Ces balles ont pris à peine 7 heures pour se rendre à l'embouchure du lac Taureau⁵. Pour visualiser ce vidéo, cliquer [ici](#).

En 7 heures, il est impossible de réagir promptement pour régulariser une problématique. Considérant le temps de réaction, si des contrôles de détection sont en place et sont efficaces, le délai de correction se réduit. Un désastre écologique est donc potentiel au moindre déversement et peut mettre en cause un des grands lacs habités du Québec. Est-ce que les citoyens habitants sur en périphérie du lac Taureau seraient ainsi pris en otage ? Peut-on prendre ce risque et laisser attaquer tout un écosystème lié à ce lac, à sa faune et sa flore ?

Pourquoi ce délai de 5 ans ? Malgré les inspections exigées pour le promoteur, le délai d'inspection du MELCC devrait être annuel étant donné que ces activités minières sont près de population et de cours

⁴ Lettre déposée par le MELCC au BAPE, PR5.2, 12 novembre 2019, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=8&order=date%3adesc#filtres-recherche>

⁵ Vidéo produit par la COPH, <https://www.youtube.com/watch?v=wxH1RG2roHQ&feature=youtu.be>

d'eau fragile. Le lac Taureau en aval du projet minier est classé 'lac préoccupant' selon la position du MELCC sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique.

Voici un tableau⁶ soumis par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique les inspections réalisées sur les domaines miniers.

- Voici le bilan des activités de contrôle réalisées dans le domaine minier au cours des dernières années :

Périodes	Inspections terrain	Inspections hors site	Avis de non-conformité (ANC)	Sanctions administratives pécuniaires (SAP)
2015-2016	249	ND	98	4
2016-2017	229	ND	92	3
2017-2018	182	691	86	7
2018-2019	256	829	75	11

Source : [Lettre adressée à la commission concernant le bilan de la surveillance environnementale des sites miniers](#)

Ce tableau soulève qu'en 2018-2019, 75 non-conformités ont été identifiées sur les inspections réalisées dont 11 ayant eu des sanctions administratives pécuniaires. Ces sanctions représentent 15% des non-conformités soulevées. Ces données ne précisent cependant pas les impacts environnementaux causés par les non-conformités.

Tenant compte de ces données et aussi infime soit-elle, une seule non-conformité liée au projet Matawinie pourrait entraîner des impacts environnementaux majeurs. Est-ce que les suivis sont suffisamment rapprochés pour réduire au maximum ces risques ?

Le gouvernement doit rassurer la population par des suivis environnementaux plus serrés et plus fréquents. Il doit aussi s'assurer que les non-conformités soient publiées en détail par NMG incluant les impacts, solutions proposées et réalisées avec leurs échéanciers.

4.3 Horaires d'exploitation

Pour limiter la grogne des villégiateurs et de ceux qui s'opposent au projet pour les impacts liés au bruit et aux autres nuisances, Nouveau Monde Graphique a établi des horaires d'exploitation. Selon ces horaires, cela signifie que par exemple, il n'y aura pas de dynamitage la nuit. Devrait-on être rassuré et les remercier de pouvoir de dormir la nuit sur nos 2 oreilles dans le silence. Et le jour ?

Selon EIES, les horaires de jour seront fixées sur une période de 16 heures par jour (sauf exception précise l'étude), sur 5 jours par semaine pour les opérations minières, qui incluent le forage, l'extraction du minerai et le chargement, le transport et le déchargement des différents matériaux (minerai, stérile, etc.). Pour totaliser 16 heures d'opération, les horaires seront peut-être de 5h à 21h, ou de 6h à 22h, ou de 7h à 23h. Ouf !! Fini le silence et la quiétude de la belle campagne. Mais bien sûr, NMG nous rassure sur le fait que le bruit sera faible. Non, mais, sommes-nous si faciles à endormir et à gober toutes ces propositions qui ne sont qu'à l'avantage de NMG !!!

⁶ Documents déposé au BAPE, DB27 — 30 janvier 2020, [Lettre adressée à la commission concernant le bilan de la surveillance environnementale des sites miniers](#)

Et pour l'usine de traitement du minerai (concentrateur) et l'usine de désulfuration, elles fonctionneront 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ces plans d'opération auront sûrement un effet sur le bruit ou du moins sur l'activité qui l'entoure (ex : alimentation des plans par camion, déchargement). Un bruit pire que le séchoir à bois qui existait il y a plusieurs années à SMDS lequel était situé à l'emplacement de l'usine de démonstration de NMG, soit environ 8 km de notre chalet. Un bruit de fond continu était entendu, surtout lors de vent vers le lac du Trèfle. Imaginer le bruit de la mine qui sera d'une ampleur beaucoup plus grande !

Et pour les 2 dynamitages par semaine, NMG cherchera sûrement à démontrer qu'il répond aux besoins de la population en les accommodant par des horaires de dynamitage. Pas trop tôt pour ne pas déranger ne les lève-tard, pas trop tard pour ne pas déranger les couche-tôt. Et on devra remercier NMG pour cet accommodement raisonnable !! Et ce bruit, à chaque dynamitage, on devra retenir notre souffle ? On les a déjà entendus ces dynamitages au lac au Trèfle. NMG nous disait que c'était sûrement le bruit d'avion qui franchissait le mur du son, ce qu'on entendait. Nos vérifications au Ministère du transport ont rejeté cette théorie.

Si NMG pense qu'on va s'habituer à ce genre de bruit, il se trompe ! Ce n'est pas ce qu'on est venue chercher dans la région.

Finalement, comment une compagnie minière peut imposer ses horaires d'opération sans que la population ait son mot à dire. Est-ce FINI le silence, le chant des oiseaux, les huards, le bruit des feuilles au vent et le simple "rien" ?

4.4 Bruits - règlements

L'exploitation d'une mine occasionne du bruit et surtout selon les horaires prévus par NMG de 16 heures par jour, le bruit sera constant pendant la journée. Et que dire des règles du bon voisinage qui s'applique du point de vue légal. Pourtant les citoyens doivent respecter des lois et éviter de trouver la paix en faisant trop de bruit.

Selon le dépliant d'informations que la municipalité de St-Michel-des-Saints a joint récemment avec nos comptes de taxes foncières pour l'année 2020 (voir Annexe A), la précision suivante concernait le bruit :

"Est considéré comme étant une nuisance applicable par la Sûreté du Québec et est passible d'une amende :

- le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage;
- le fait de troubler la paix en exécutant entre 22h et 7h des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie à chaîne ou tout autre outil mû par un moteur à essence ou électrique."

NMG transgresse clairement les règles ci-dessus, et personne ne dit rien ?

Est-ce qu'un simple citoyen de la municipalité est passible d'une amende et qu'un citoyen corporatif est exempt d'une telle amende. ? Des infractions sont donc à prévoir pour NMG, du moins je l'espère! Pourquoi NMG ne tient pas compte de ce règlement dans ses opérations? Ce qui ramènerait ses opérations à 15 heures maximum par jour. C'est quand même une grande proportion de la journée. Une mine qui exploite 15 hres/jour, 5 jrs/semaine à côté de chez vous, est-ce vraiment du bon voisinage?

Comment le gouvernement peut penser que la population accepte de subir tous ces désagréments pendant 52 semaines par année ? Pas vraiment en faveur d'une acceptabilité sociale tout ça !! Réduire le nombre d'heures d'opération à des heures normales soit entre 8h et 18h, serait un minimum acceptable.

Comment NMG et ses experts peuvent-ils affirmer que la population ne sera pas dérangée par le bruit, qu'il qualifie de faible je le rappelle, dans des périodes de quiétude habituelle soit le matin très tôt (avant 8h) et en soirée (après 20h) ?

Pendant certaines périodes de l'année (vacances estivales, temps des fêtes, jours fériés) où le secteur de SMDS est en effervescence par la venue des villégiateurs, des vacanciers qui viennent profiter du lac Taureau ou pour d'autres activités, pour ses propres travailleurs et pour la circulation qui est augmentée sur la route et dans le village, NMG devrait accommoder la population en arrêtant ses opérations pendant ces périodes. NMG devrait appliquer ces accommodements aux citoyens étant donné les impacts qu'ils subissent.

Le gouvernement doit s'assurer que les citoyens corporatifs autant que les civils respectent les lois et règlements, surtout en matière de bruit. Il doit limiter les droits des minières à exploiter selon des horaires qu'ils leur conviennent sans tenir compte des populations à proximité.

Limitier les périodes de bruits en établissant des horaires à des heures plus décentes. De plus, exiger des accommodements raisonnables liés à l'arrêt d'opération pendant certaines périodes de l'année tel que précisé ci-dessus.

5. Perte économique pour nos propriétés

Nous avons reçu récemment notre compte de taxes municipales concernant notre propriété. Une question s'est imposée à nous à la vue du rôle d'évaluation de notre résidence. La valeur foncière affichée laquelle sert d'imposition pour les revenus fonciers de la municipalité sera-t-elle révisée pour tenir compte de la baisse de nos valeurs marchandes dues au projet minier ? Que la mine soit ou non déjà installée, le fait que NMG soit très actif avec la promotion de son projet à SMDS, il est plus qu'évident que la valeur marchande des résidences au lac du Trèfle et de SMDS a déjà subi une baisse. Une perte économique est assurée sur notre investissement pour nous et pour tous les habitants de SMDS.

La venue d'une mine à SMDS n'attirera pas de nouveaux villégiateurs ou résidents autres que les futurs travailleurs de la mine. Et ceux-ci risquent de ne pas vivre de façon permanente à SMDS donc ne pas nécessairement contribuer aux revenus de la municipalité par le biais de taxation foncière, pouvant résider dans d'autres municipalités. Les travailleurs des mines sont souvent considérés comme des nomades qui recherchent des emplois selon leur expertise dans des mines. Ils n'ont pas nécessairement d'appartenance à la région mais y sont plutôt pour y faire de l'argent. Ce ne sont pas eux qui formeront notre société future de SMDS.

Les désavantages et désagréments que l'exploitation minière nous feront subir soit le bruit, la circulation constante de ses gros camions dans les villages et sur la route 131, la poussière liée aux camions et à l'exploitation, n'attireront plus les amateurs de la nature et tous ceux qui sont actuellement attirés par la région à venir s'y installer.

Ce ne sont pas les infrastructures que NMG fait miroiter à la population qui attireront de nouveaux résidents à y investir ou même aux touristes à en bénéficier. Quelle bêtise ce tourisme minier !!

Serons-nous dédommagés par NMG pour cette perte économique actuelle ou à venir ? Surtout que le lac du Trèfle est à peine à 2,3km du sud de la fosse et beaucoup plus près s'il y a expansion. Comment une entreprise peut arriver dans un milieu et impacter directement les populations locales sans contribuer à réduire ces pertes.

Le gouvernement doit s'assurer que NMG prévoit des fonds pour compenser ces pertes. Vous référer à la section 7,4 pour un protocole de compensation et d'accommodement à établir.

6. Entente de redevances entre NMG et la municipalité de St-Michel-des-Saints

En date du 23 janvier 2020, la municipalité de St-Michel-des-Saints a signé une entente avec Nouveau Monde Graphite appelé " Entente de collaboration et de partage des bénéfices entre la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Nouveau Monde Graphite relative au projet minier Matawinie."⁷.

L'entente précise que NMG versera à la municipalité les sommes basées sur une participation fixe et une participation variable. Voici un extrait de l'entente de l'article 6 des dispositions financières⁷ :

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1 6.1 **Paiement de participation.** À compter de la première Année civile de Production commerciale et pour chaque Année civile subséquente d'exploitation du Projet, NMG paiera à la Municipalité le plus élevé des sommes qui suivent (le « Paiement de participation ») :

2 (a) **Paiement de participation fixe :** 0.4% des Flux monétaires nets après impôts estimés pour la durée d'exploitation du Projet représentant quatre cent mille dollars (400 000\$) annuellement, sous forme de paiements trimestriels de cent mille dollars (100 000\$), chacun étant payable les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque Année civile; ou

(b) **Paiement de participation variable :** 2% des Flux monétaires nets après impôt résultant de l'exploitation du Projet durant une Année civile.

3 **Paiements par anticipation.** Entre la date de signature de la présente Entente et la première Année civile de Production commerciale, une somme globale de 400 000\$ sera payée par NMG à la Municipalité annuellement. Cette somme globale est une avance de paiement et elle sera déduite des paiements de participation variables prévus à l'article 6.1. b) payés pendant la Production commerciale. Ces paiements ne pourront être remboursés à NMG en cas d'Arrêt temporaire ou d'Arrêt définitif.

4 6.2 **Échelonnement des Paiements de participation.** Les Paiements de participation seront payables à la Municipalité sur une base trimestrielle sur la base du montant prévu à l'article 6.1(a) de la présente Entente. Dans l'éventualité où le montant des Paiements de participation calculés pour la dernière Année civile en fonction de l'article 6.1(b) de la présente Entente serait supérieur à celui calculé en fonction de l'article 6.1(a) de la présente Entente, NMG paiera à la Municipalité dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'Année civile précédente, la différence entre les deux montants en guise d'ajustement des Paiements de participation pour l'Année civile antérieure.

On constate donc que le calcul des redevances est basé sur :

⁷ [Entente de collaboration et de partage des bénéfices entre la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Nouveau Monde Graphite relative au projet minier Matawinie](#), déposé au BAPE par NMG, DA21,

① le plus élevé de :

- ②
 - Soit sur une participation fixe de 0,4% basée sur les flux monétaires sur la durée d'exploitation
 - ou
 - Soit une participation variable de 2% basée sur les flux monétaires annuels.

La subtilité est difficile à comprendre entre les deux bases de calcul et mérite d'être analysé en profondeur. Cependant, la particularité derrière ça c'est que :

- ③ NMG versera sous forme d'avance un montant annuel de 400 000\$, payé trimestriellement, basé sur l'estimation du calcul de 0,4% des flux monétaires.

La première question qu'on peut se poser en fonction le mode de calcul de l'entente est « Comment ont été établies ces bases de calcul ? ». Est-ce que la municipalité a fait ses devoirs et a fait évaluer par des experts indépendants et compétents dans le domaine les coûts potentiels futurs qu'elle pourrait avoir à assumer en lien avec l'installation d'une mine sur son territoire ?

Dans le document DQ11.1 de la municipalité a répondu Non à la question :⁸

« 3. Est-ce qu'une analyse indépendante de l'offre de NMG a été faite pour vérifier la pertinence de l'entente pour SMDS ?

Réponse : **NON, aucune analyse indépendante n'a été faite.** »

De plus, dans le même document "Ventilation des redevances minières"⁹, la municipalité précise que les négociations réalisées avec NMG ont été faites selon les principes suivants :

"Bien que les principes de négociations usuelles proposent de répertorier des dépenses anticipées et se servir des éléments quantitatifs et qualitatifs afin de proposer des balises. Nous optons pour une approche plus directe et une négociation basée sur la coopération. De tous les types de négociations, celles qui utilisent la coopération, ou de principe, génèrent plus d'avantages.

À titre d'exemple :

- Les accords obtenus sont plus durables et respectés ;
- Elles nécessitent un haut niveau de confiance mutuelle ;
- Une meilleure atteinte des objectifs."

On comprend donc qu'en plus de ne pas avoir fait valider l'entente par des experts indépendants, la municipalité n'a pas non plus fait d'évaluation des coûts potentiels futurs liés au projet minier et qu'elle s'appuie sur la coopération de NMG.

Comment nos élus municipaux peuvent être aussi indulgents dans une négociation avec une compagnie qui n'a pas encore fait ses preuves de sa morale corporative et du respect qu'elle fera preuve tout au long de son exploitation face à la mairie et à la population. NMG et ses dirigeants depuis leur arrivé à SMDS ont fait des pieds et des mains pour démontrer qu'ils sont sympathisants à nos préoccupations, qu'ils font partie des nôtres, qu'ils sont presque des "pures laines", qu'ils sont généreux et charitables allant jusqu'à payer des quais à des résidents. Bref, NMG selon les dires de M. le maire est presque le sauveur pour notre région, mais à quel prix !

⁸ BAPE, Réponses aux questions DQ11, document déposé au BAPE DQ11.1

⁹ [Ventilation des redevance minières \(NMG\)](#) – déposé au BAPE par Municipalité de Saint-Michel-des-Saints - DB50,

Et que dire du principe précisé dans l'entente sur la nécessité d'avoir un haut niveau de confiance mutuelle. C'est un très beau principe lorsque les parties ont au moins un objectif commun à partager. Quel serait cet objectif commun ? Obtenir l'acceptation sociale en faveur du projet ? Et bien, cet objectif est plutôt visé par NMG lequel recherche grandement l'appui de la municipalité pour y arriver. Donc, quoi de mieux que de mettre le maire de son côté en faisant miroiter de belles promesses qui feront "grandir" la ville. On ne peut qu'être impressionné par la ténacité de NMG.

Est-ce que les représentants de la municipalité ont outrepassé leur mandat et ont agi avec diligence et en bon père de famille en signant cette entente sans avoir fait évaluer par des experts ces coûts potentiels lesquels peuvent devenir un fardeau financier à assumer par ses citoyens ? Est-ce que l'aveuglement face à ces sommes d'argent additionnelles qui permettraient de rajeunir les installations, équipements ou chemins municipaux ou d'améliorer les services en est la cause ? Qui a proposé ces montants dans l'entente ou le mode de calcul ? Par exemple, si la municipalité achète un camion de pompier tant souhaité pour répondre au besoin de sécurité, elle engagera possiblement du financement pour cet investissement. Et si NMG ferme ses portes après quelques années d'exploitation, qui remboursera la dette ? Nous les citoyens ?

Comment les représentants de la municipalité ont-ils pu signer une telle entente ? Est-ce qu'ils ont respecté les règles de gouvernance et d'opérations concernant les municipalités ? Comment les résidents de SMDS peuvent être assurés qu'ils n'auront pas à défrayer dans le futur des taxes additionnelles pour pallier à ces coûts ?

M. Desaulniers dès les premières rencontres avec la population a souligné qu'il était probable qu'une fois la mine en opération, qu'il vende ses actions. Et oui, un 'pure laine' qui va sûrement retourner dans ses terres natales en dehors de la Matawinie. Et alors, on pourra peut-être se dire "Il était une fois un promoteur minier qui a abandonné la population de SMDS entre les mains d'autres dirigeants et qui a laissé des traces à perpétuité sur l'environnement de la région de la Matawinie".

Pour protéger les populations et étant donné que les municipalités n'ont souvent pas de compétence dans le domaine minier, le gouvernement doit s'assurer que les municipalités et leurs citoyens reçoivent leurs justes parts des redevances pour l'exploitation minière sur son territoire et de toutes autres sommes servant à couvrir d'éventuels travaux d'aménagement de son territoire, acquisition d'équipement et de machinerie, coûts sociaux, etc. Il doit aussi exiger qu'une évaluation indépendante soit effectuée pour l'évaluation de ces coûts, avec une autre firme que celle déjà engagée par la minière. Il doit aussi établir un mécanisme de calcul de ses redevances pour établir ou du moins une base qui établirait des montants minimums à payer par les minières.

6.1 Calcul des flux monétaires

Toujours selon l'entente citée ci-dessus, le calcul des redevances est basé sur les flux monétaires nets après impôts.

En définition comptable, les flux monétaires se calculent comme suit : montants qui seront encaissés, donc pour NMG ce seront les revenus de vente de graphite moins les montants déboursés, les dépenses d'opération et tous les autres déboursés comme l'achat d'un bâtiment, d'équipement, le remboursement de dette, un placement, etc.. Au net, on obtient ce qui reste d'argent en caisse.

Voici la définition selon l'entente des flux monétaires nets après impôts:

"Flux monétaires nets après impôts signifie pour le projet minier Matawinie, la somme des revenus d'exploitation et des revenus d'intérêt de NMG moins la somme des Dépenses d'exploitation, des Dépenses d'exploration, des Frais de réhabilitation et de restauration, des Taxes, des Droits miniers, des Dépenses en capital et des frais d'intérêts."

Pour les dépenses listées ci-dessus, voici leurs définitions inscrites dans l'entente:

« **Dépenses d'exploitation** » signifie toutes les dépenses occasionnées en lien avec l'exploitation du Projet minier Matawinie, à l'exclusion des Dépenses d'exploration, des Dépenses en capital, des Droits miniers, des Frais de réhabilitation et de restauration et des Taxes.

« **Dépenses d'exploration** » signifie toutes les dépenses occasionnées par l'exploration de la propriété Matawinie dans le but d'identifier de nouvelles ressources de graphite.

« **Dépenses en capital** » signifie, pour chaque Année Civile, la somme agrégée de chacune et toutes les dépenses en capital encourues par NMG et attribuable entièrement au Projet minier Matawinie, incluant les dépenses suivantes :

- (i) Les dépenses en capital encourues en lien avec des actifs physiques situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du Projet, incluant les routes d'accès, les lignes de transmission et les tours de télécommunication;
- (ii) Les coûts des équipements acquis par NMG, nets de tout produit lié à la revente de ces équipements;
- (iii) Les actifs incorporels utilisés dans le cadre du Projet;
- (iv) Les dépenses en capital associées aux actifs en capital situés à l'extérieur du périmètre du Projet acquis pour des fins administratives ou opérationnelles et utilisés pour le bénéfice ou dans le cadre du Projet ou pour le développement, la construction, l'entretien ou la réparation de toute usine ou de tout équipement utilisé pour le Projet;

« **Droits miniers** » signifie tous les droits payés par NMG en lien avec les Titres miniers.

Source : Entente de collaboration et de partage des bénéfices entre la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Nouveau Monde Graphite relative au projet minier Matawinie

Je ne suis pas une experte du domaine minier, mais je me pose des questions sur cette base de calcul et sur la juste part que la municipalité se doit de récupérer. Est-ce que la base de calcul des flux monétaires est la bonne considérant que des déductions sont faites des revenus qui ne devraient ne sont pas affectées ce que la municipalité est en droit de recevoir.

Voici plusieurs questionnements sur les dépenses visées dans la définition des flux monétaires.

6.1.1 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation incluses dans le calcul du flux monétaire peuvent inclure des déboursés de toutes sortes. Il y a un risque que certains déboursés ne concernent pas directement l'exploitation de NMG ou que ceux-ci soient irraisonnables aux yeux de la municipalité (et de ses citoyens) qui a négocié l'entente. De plus, des stratégies d'affaires et/ou fiscales amènent parfois des compagnies à créer plusieurs sociétés apparentées (ex.: filiales, société de gestion, etc) pour diverses raisons. Considérant ces éléments, les transactions faites avec des sociétés apparentées ne doivent pas être considérées dans le calcul des redevances et ne doivent pas être tenues en compte comme des frais liés à l'exploitation du projet Matawinie.

L'entente doit donc exclure des frais d'exploitation les types de déboursés/dépenses suivants :

- dépenses de compagnies apparentées à NMG (ex. : filiale, compagnie de gestion, etc) à moins que celles-ci fassent partie du calcul des redevances ou qu'elle soit analysée de façon spécifique pour valider l'inclusion ou non dans le calcul des redevances ;
- bonis versés aux administrateurs, lesquels pourraient être déraisonnables ;

- déboursés/investissements liés à des placements faits à l'extérieur de la région de la Haute – Matawinie;
- dépenses extraordinaires : ex. : pertes liées à la fermeture d'un plan d'opération ou perte liée à une cession d'actif ne servant pas aux opérations minières.

L'entente doit aussi préciser que le calcul des redevances soit vérifié par une firme comptable désignée par la municipalité au frais de NMG.

6.1.2 Dépenses d'exploration

Pourquoi les dépenses d'exploration sont-elles considérées ? Ces dépenses viseraient à identifier nouvelles ressources de graphite et donc engendrer une expansion future de la mine et ne seraient pas liées à l'exploitation courante de la mine. En quoi ces dépenses devraient diminuer les redevances versées à la municipalité puisqu'elles ne sont pas liées à l'exploitation en cours et pour laquelle la municipalité et ses résidents subissent ses impacts. Effectuer de l'exploration engendre des coûts élevés et entraîne des risques de ne pas découvrir des gisements souhaités donc de ne pas en générer de revenus.

Est-ce que la municipalité donne un chèque en blanc à NMG sur ses explorations futures sur la propriété Matawinie en réduisant les redevances qui lui reviennent provenant des ressources extraites sur son territoire ? La base de calcul des redevances doit donc exclure les déboursés liés à l'exploration.

6.1.3 Dépenses en capital

Selon l'entente, les flux monétaires seront aussi réduits des dépenses en capital de NMG. Des dépenses en capital sont généralement des investissements faits par une compagnie et capitalisés sous forme d'actifs, lesquels serviront à l'exploitation sur une longue période. Ces dépenses en capital sont généralement amorties sur plusieurs années en tenant compte de sa durée de vie et des revenus qu'ils généreront et qui s'étendront sur plusieurs années. Cela respecte un principe comptable de rapprochement des revenus et des dépenses.

Pourquoi les redevances de NMG devraient être réduites des déboursés liés à l'acquisition d'actifs alors que ceux-ci serviront sur plusieurs années. L'amortissement de ces actifs étalés sur plusieurs années devrait plutôt être considéré dans la base de calcul et non le montant déboursé.

De plus, la définition des dépenses en capital précise dans le paragraphe "iv" que :

"les dépenses en capital associées aux actifs en capital situés à l'extérieur du périmètre du Projet acquis pour des fins administratives ou opérationnelles et utilisées pour le bénéfice ou dans le cadre du Projet ou pour le développement, la construction, l'entretien ou la réparation de toute usine ou de tout équipement utilisé pour le Projet."

Cet énoncé signifie donc que des dépenses en capital faites à l'extérieur de la municipalité de SMDS ou de la région de la Matawinie ou ailleurs au Québec ou même à l'extérieur du Québec réduiront les redevances versées. Est-ce acceptable que la municipalité soit pénalisée dans la portion de revenus qui lui revient pour tous ces investissements ? Le choix d'étendre ses opérations (ex. : transformation, entreposage, etc) dans une région autre que la Matawinie relève de NMG. Cependant, la municipalité n'a pas à faire les frais de ces choix. Les dépenses en capital à considérer dans le calcul des redevances, étalées en amortissement, devraient se limiter à celles réalisées dans la région.

La base de calcul pour les redevances doit donc inclure le volet amortissement des dépenses en capital réalisées à SMDS et dans la région de la Matawinie seulement.

6.1.4 Frais de réhabilitation et de restauration

Les frais liés à la réhabilitation et de restauration font aussi partie de la réduction des flux monétaires. Comment la municipalité peut contribuer à ces dépenses en réduisant les redevances qui lui reviennent ?

La réhabilitation et la restauration du site minier feront partie des responsabilités de NMG à la fin de l'exploitation afin de se conformer à ses obligations légales. La municipalité n'a pas à contribuer aux obligations de NMG et à participer aux risques liés à ces frais, car ceux-ci risquent d'être élevés.

Ces dépenses doivent donc, en totalité, être exclues de la base de calcul des redevances versées à SMDS.

En considérant les déductions précisées ci-dessus à l'encontre des flux monétaires nets après impôts, on peut se poser la question sur ce qui restera comme redevance à la municipalité. NMG est une compagnie cotée en bourse et dont les actionnaires peuvent venir de partout dans le monde. La municipalité ne doit pas faire les frais des décisions à venir de NMG voulant répondre aux besoins d'enrichir ses actionnaires au détriment de la population de SMDS et de la région de la Matawinie. Puisque l'entente vise une coopération entre les parties, NMG et la municipalité se doivent de réviser cette entente afin que les conditions soient gagnantes-gagnantes comme le dit souvent M. Desaulniers de NMG pour les deux parties.

Considérant les éléments précisés ci-dessus, la municipalité se doit de réviser la base du calcul prévue dans l'entente afin de s'assurer que la municipalité de SMDS va recevoir sa juste part des revenus tirés des ressources exploitées sur son territoire.

6.2 Redevance payée en trop par NMG = Dette potentielle pour SMDS ?

L'entente prévoit que si le calcul réel du 0,4% des flux monétaires ou du 2% des flux annuels donne un résultat supérieur à 400 000\$, NMG rembourse l'écart à la municipalité l'année suivante ^④. Cependant, si le calcul réel des redevances à verser est inférieur au 400 000\$ déjà versé, rien n'est précisé dans l'entente dans ce sens outre le fait que la municipalité n'aura pas à rembourser en cas d'arrêt temporaire ou définitif de NMG.

C'est donc que la municipalité aura une dette face à NMG ou NMG réduira les montants des redevances de l'année suivante. Est-ce que cette réduction des redevances prévues mettra la municipalité en situation problématique face à ses engagements financiers ?

Est-ce que le maire a bien mesuré les impacts de ces clauses ? Le maire se vante d'avoir un minimum de 400 000\$ par année, est-il assuré de l'avoir ? NMG doit être tellement convaincant, pourquoi vérifier !! Et bien, tout dépendra des flux monétaires nets après impôts. Selon mes analyses plus loin de la définition des flux monétaires, cette base de calcul pourrait impacter le montant des redevances versées à la municipalité.

L'entente doit prévoir un montant minimum annuel non remboursable que ce soit 400 000\$ ou un autre montant à réviser avec les autres clauses de l'entente.

6.3 Paiement des redevances – intérêts sur retard de paiement

L'entente ne prévoit pas de dédommagement à la municipalité si NMG ne paie pas les redevances dans les délais convenus. Cette entente se veut une entente d'affaires donc toutes les clauses devant protéger la municipalité d'obtenir les paiements dans les délais doivent être intégrées à l'entente. La municipalité aura elle-même des engagements avec échéancier donc les redevances se doivent d'être payées dans leur délai prévu à l'entente sinon d'en obtenir une compensation.

L'entente doit donc être révisée pour intégrer une clause de paiement d'intérêts pour non-paiement dans les délais par NMG.

6.4 Transfert de l'entente s'il y a vente de NMG

L'entente précise à l'article 10.2 une clause de cession de celle-ci par NMG. Voici l'extrait :

10.2 Cession par NMG. NMG aura le droit et pourra céder cette Entente et tous et chacun de ses droits, privilèges, obligations, engagements, avantages, rôles, devoirs et responsabilités (collectivement "Droits et Obligations") contenus aux présentes, sans le consentement, l'autorisation ou l'approbation préalable de la Municipalité, à toute Personne qui est l'acheteur de la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Projet, dans la mesure où telle Personne s'engage et consent par écrit à être liée par toutes les dispositions applicables de cette Entente et à assumer tous et chacun des Droits et Obligations de NMG aux termes de cette Entente.

On remarque que la « personne » donc le futur acheteur ne semble pas tenu à l'entente s'il ne s'engage et ne consent pas par écrit à être liée aux dispositions de l'entente. Malgré ce que M. Gauthier a précisé lors de l'audience du BAPE du 26 février, ce qui est écrit ici est force de loi. Il est inconcevable que le nouvel acheteur ne respecte pas cette entente.

Le gouvernement doit exiger que cet article 10.2 soit modifié afin que soit précisées clairement les obligations de tout futur acheteur face à l'entente avec SMDS.

6.5 Redevances- Base de calcul de Revenu Québec

Pourquoi la base de calcul de ladite entente repose sur les flux monétaires et non les revenus d'exploitation de NMG ? Plusieurs déboursés peuvent influencer négativement les flux monétaires de NMG et par le fait même, réduire les redevances, ce qui ne permettrait pas à la municipalité de SMDS de retirer sa juste part des retombées économiques des ressources sur son territoire.

Les compagnies minières se doivent de payer des impôts miniers lesquels sont basés sur la "valeur brute de la production annuelle de l'exploitant". Revenu Québec définit cette valeur comme suit:

Calcul du bénéfice annuel provenant d'une mine

Le bénéfice annuel provenant d'une mine d'un exploitant, pour un exercice financier, est généralement égal à la partie de la **valeur brute de la production annuelle de l'exploitant** raisonnablement attribuable à l'exploitation de cette mine, moins les montants suivants :

- le montant des dépenses que l'exploitant a engagées pour l'exercice financier et qui se rapportent à cette partie de la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant;
- le montant des allocations, parmi les suivantes, que l'exploitant déduit pour l'exercice financier à l'égard de la mine :
 - l'allocation pour amortissement,
 - l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production,
 - l'allocation pour traitement,
 - l'allocation supplémentaire pour amortissement,
 - l'allocation additionnelle pour une mine nordique,
 - l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois.

Des rajustements doivent également être effectués dans le calcul du bénéfice annuel dans les situations suivantes :

- au cours de l'exercice financier, l'exploitant aliène, en faveur d'une personne à laquelle il n'est pas lié, des pierres précieuses qui n'ont pas été mélangées à d'autres pierres précieuses, et la valeur des pierres précieuses aliénées a été prise en compte dans le calcul de la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant pour un exercice financier passé;
- la valeur brute de la production annuelle pour l'exercice financier a été déterminée à l'aide d'une méthode d'évaluation différente de celle utilisée pour l'exercice financier précédent (l'exploitant doit obtenir notre autorisation pour changer de méthode).

Ces rajustements augmentent ou réduisent, selon le cas, le bénéfice annuel.

Source : site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/impot-minier/calculer-limpot-minier-sur-le-profit-annuel/>

Sans aller plus loin dans l'analyse et n'étant pas experte du domaine minier ni du volet fiscal, on peut cependant constater que la base de calcul de Revenu Québec ne s'appuie pas sur des flux monétaires, mais plutôt sur un bénéfice qu'on peut dire 'adapté'.

Pourquoi l'entente de NMG et de la municipalité ne tient pas aussi compte d'une base de calcul similaire, soit basé sur des bénéfices et non des flux monétaires, afin d'être plus équitable ? La municipalité n'aura aucun contrôle sur les dépenses que NMG pourrait engager, peu importe leurs natures.

Le gouvernement du Québec se doit d'encadrer les bases de calcul des redevances que les minières verseront aux municipalités afin d'assurer qu'elles retirent sa juste part de la valeur du minerai extrait sur leur territoire.

6.6 Analyse indépendante de l'entente

L'entente entre la municipalité de SMDS et NMG a été signée le 23 janvier 2020. Le 22 janvier 2019, NMG s'est engagé à fournir un montant d'argent au Comité d'accompagnement du projet de mine de graphite de Nouveau Monde Graphite afin qu'il puisse obtenir les services d'experts indépendants pour analyser l'étude d'impact environnemental et social¹⁰. Selon le compte-rendu du comité du 17 septembre 2019¹¹, NMG a octroyé un montant de 20 000\$ pour cette étude.

Les membres dudit Comité ont déposé un document au BAPE intitulé "Lettre adressée à la commission demandant le dépôt de l'analyse indépendante des réponses aux questions et commentaires du MELCC concernant l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet Matawinie de Nouveau Monde Graphite (NMG)". Ce document précise :

*"C'est durant la rencontre du 22 janvier 2019 que NMG a indiqué qu'un montant serait mis à la disposition du comité pour réaliser une analyse indépendante de l'EIES (soit Étude d'impact environnemental et social), afin d'aider le comité, formé de différents intervenants du milieu, ainsi que de résidents, qui n'ont pas l'expertise nécessaire pour analyser de façon optimale tous les points abordés dans l'EIES."*¹³

Pourquoi le comité d'accompagnement n'a pas inclus dans l'étude demandée à la firme Norda Stelo, en plus de l'analyse de l'EIES de NMG, une évaluation des coûts potentiels pour la municipalité et l'ensemble de la région ? Qu'est-ce qui a empêché de faire une telle évaluation ?

Le maire et le directeur général ont donc signé l'entente de redevances avec NMG ne sachant pas s'ils obtenaient la meilleure entente possible. Cette signature n'aurait pas dû se faire avant que cette évaluation indépendante soit réalisée. NMG avait-elle avantage à faire signer cette entente avant ces études indépendantes et à réviser les montants de redevances proposés ?

Pour éviter un fardeau économique potentiel des municipalités et de ses citoyens, le gouvernement se doit de mieux encadrer les compagnies minières afin d'exiger qu'elles dégagent des montants suffisants pour les municipalités ou groupes citoyens pour qu'ils puissent obtenir des études indépendantes sur tous les risques et coûts liés au projet afin de négocier en toute connaissance de cause avec celles-ci, et ce avant toute signature d'entente liant les parties.

Aussi, le gouvernement doit s'assurer que l'entente signée le 23 janvier 2020 soit révisée afin que la municipalité obtienne et analyse l'évaluation des experts des coûts potentiels pour la municipalité.

6.7 Redistribution avec les résidents de SMDS

Si la municipalité bénéficie de redevances liées à l'exploitation de la mine, que dire de ses résidents. Ne devraient-ils pas aussi être dédommagés pour la perte de qualité de vie due aux impacts potentiels de la mine ? Le maire de SMDS vante l'entente signée pour le bien de la ville. Est-ce vraiment aussi pour le bien de tous ses citoyens ?

Pour une municipalité comme SMDS, les redevances envisagées devraient renflouer grandement les coffres de la municipalité. Une fois les infrastructures payées et services à la population améliorés, on

¹⁰ [Analyse indépendante, réponses au MELCC Étude d'impact environnemental et social Projet Matawinie](#), produit par le Comité d'accompagnement du projet de mine de NMG, déposé au BAPE - DC7.1

¹¹ [Compte rendu du Comité d'accompagnement](#), 17 septembre 2019, site NMG

peut penser que la municipalité aura des surplus liés à ces redevances. Le maire devrait mettre en place un système de redistribution à sa population liée à ces redevances.

6.8 Légitimité de l'entente

Une résolution a été approuvée lors de la séance régulière du Conseil municipal de St-Michel-des-Saints datée du 19 décembre 2019¹² laquelle mandatait Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et secrétaire à signer cette entente.

Compte tenu des revendications et de l'opposition d'une partie de la population de SMDS, dont une grande proportion viennent des villégiateurs lesquels représentent près de 50% de la population¹³, et des impacts économiques potentiels à long terme sur les dépenses de la municipalité, est-ce que le conseil municipal aurait dû faire une séance extraordinaire pour informer la population d'une telle entente ? Est-ce que le Conseil municipal a agi pour le bien de l'ensemble de ses citoyens ? A-t-il outrepassé son mandat ? Comment un Conseil municipal peut engager la municipalité dans une entente d'une durée de plus de 25 ans et dont aucune évaluation indépendante n'a été effectuée sur les coûts potentiels qu'elles pourraient supporter par la venue de la mine.

Encore une fois, le gouvernement doit agir dans ce sens et protéger les populations impactées par la venue de projet minier dans leur municipalité.

En conclusion, le gouvernement doit s'assurer de supporter par un service spécifique et d'encadrer suffisamment les municipalités qui n'ont ni l'expertise, ni souvent les moyens pour affronter et négocier correctement avec les minières afin d'obtenir les compensations et redevances qui lui reviennent. À leur défense, les élus municipaux n'ont souvent pas les compétences du domaine minier pour affronter les compagnies minières et pour que les négociations soient vraiment en faveur de leur population.

Le gouvernement doit exiger la réouverture de l'entente signée entre la municipalité de SMDS et NMG afin de réviser tout ce qui a été précisé ci-dessus et toutes les clauses de l'entente et ce, afin que des professionnels indépendants et compétents du domaine minier puissent supporter la municipalité. NMG doit fournir les fonds nécessaires à l'évaluation de l'entente.

7. Plan d'investissement de la municipalité

Prenons l'exemple que la municipalité reçoive des redevances estimées de 400 000\$, est-ce que la municipalité a fait un plan d'investissement ou de réalisation de travaux pour mettre à niveau ses installations, équipements et pour développer des infrastructures que l'arrivée de l'exploitation minière nécessiterait entre autres pour assurer la sécurité dans la municipalité.

Les redevances vont représenter plus de 10 M\$ pour la municipalité. Compte tenu des montants en cause, j'espère que le maire va assurer une consultation de la population plus grande que celle pour l'entente avec NMG.

¹² Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 <https://smds.quebec/wp-content/uploads/2020/01/pv-2019-12-16.pdf>

¹³ [Données relatives à la répartition du nombre de logements et de la valeur des immeubles aux rôles 2016 et 2019](#) – Saint-Michel-des-Saints, produit par la MRC de Matawinie, déposé au BAPE, DB49

8.1 Autres zones d'exploitation

The map displays the Matamir mine project area in Quebec, Canada. It features a grid overlay and various colored regions indicating different land use and environmental constraints. Key locations include Saint-Michel-des-Saints, Saint-Guillaume-Nord, and Lac du Trèfle. The map highlights several potential exploitation zones (Zones d'exploitation potentielles) in orange, including Zone Nord, Zone Nord-Est, Zone Est, Zone Sud-Est, Zone Sud-Ouest, and Zone Parcellaire. A large black arrow points to the 'Zones d'exploitation potentielles' label. A legend in the bottom left corner defines the symbols used: white for 'Fosse' (mine), hatched for 'Emprise du projet' (project footprint), orange for 'Zone minéralisée' (mineralized zone), grey for 'Titre minier actif' (active mining title), black outline for 'Limite du bloc de claims Tony' (Tony claim block limit), and pink hatched for 'Contrainte à l'exploration' (exploration constraint). The bottom right corner contains project information: 'PROJET MATAMIR', 'Étude d'impact environnemental et social', 'Délimitation du projet Matamir - Bloc Tony', and a scale bar indicating 1:75,000.

Il y a quelques années, lors de rencontres d'informations présidées par NMG dont la population de SMDS était conviée, NMG aurait mentionné un potentiel élevé pour ces 2 zones. Je ne peux cependant pas documenter cette affirmation.

Cependant, lors de la séance du BAPE tenue le 28 janvier 2020 à 19 h, le commissaire a adressé une question à NMG concernant une expansion future de la mine. Voici un extrait des échanges :¹⁴

Extraits des lignes 5085 à 5145:

LE COMMISSAIRE :

À votre connaissance, est-ce que vous avez des secteurs dans le claim que vous avez, Tony, là, qui pourraient être développés dans le futur ?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

À notre connaissance aujourd'hui, notre réserve minérale est aux alentours de 60 millions de tonnes, notre ressource aux alentours de 100 millions de tonnes. On va avoir une mise à jour de la ressource d'ici un mois environ. Effectivement, il y aurait de la ressource supplémentaire qu'on pourrait éventuellement dans le futur penser « extensionner » la durée de vie ou augmenter la capacité, puis on fera les demandes en conséquence.

LE COMMISSAIRE :

Mais est-ce que ça pourrait être, par exemple sur une des cartes que vous avez, on voit d'autres secteurs, vous êtes ciblé sur le côté ouest, mais les autres zones d'intérêt potentiel, c'est celles-là dont vous parlez ou...

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Non, je parle juste de la zone ouest...

LE COMMISSAIRE :

Actuelle.

M. ÉRIC DESAULNIERS :

... quand je parle de la ressource en ce moment. Il y a effectivement une zone sud dans laquelle on avait défini une ressource d'environ 45 millions de tonnes de minerais, mais on n'a pas vraiment de plan ou de...

LA PRÉSIDENTE :

C'est moins intéressant.

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Oui, c'est plus loin puis on commence à... bref.

LA PRÉSIDENTE :

Puis la direction de l'agrandissement, est-ce que ça va vers l'ouest ou ça continuerait vers... c'est quoi, la direction, s'il y avait un agrandissement?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

S'il y en avait un, on parle beaucoup de très spéculatif.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, bien sûr.

¹⁴ BAPE, Séance tenue le 28 janvier 2020 en soirée à Saint-Michel-des-Saints, document DT1, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=3&order=date%3adesc#filtres-recherche>

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Ce n'est pas du tout dans les cartons à l'heure actuelle, mais s'il y en avait un, ça pourrait être vers le nord ou vers le sud ou même en profondeur.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Il y a plusieurs directions. C'est ça?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Si on regarde notre bloc modèle, il est ouvert dans toutes les directions.

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends. Merci.

.....

On peut donc comprendre qu'il y a une possibilité que NMG étende ses activités minières aux autres zones déjà explorées et ayant un potentiel de ressources d'environ 45 millions de tonnes de minerais. Ces 45 millions de tonnes s'ajouteraient donc au 100 000 millions de tonnes prévues selon l'étude d'impact, représentant près de 50% de ressources additionnelles. Et NMG se dit hésitant à exploiter ces zones, qu'il n'a pas de plan !! Pourtant, on peut penser que ce serait une mine d'or pour les investisseurs, alors pourquoi s'en priver !

Les avantages économiques pour NMG seraient très grands comme par exemple, la réutilisation des bâtiments et équipements qui auront servi à l'exploitation de la phase 1.

Peut-on croire le fait de ne pas inclure toutes les autres zones dans l'étude d'impact et donc dans l'actuelle demande d'autorisation, soit les zones Nord, Nord-est, Sud-est, Sud-ouest et Est, ferait partie d'une stratégie de Nouveau Monde Graphite pour obtenir l'acceptation sociale et les autorisations gouvernementales plus facilement et, repousser une plus grande opposition de la population près de ces autres zones ?

8.2 Autorisation gouvernementale pour toutes les zones d'exploitation

NMG soumet-il donc actuellement au BAPE sa première phase de son projet ? Une fois l'autorisation accordée par le gouvernement, les ententes convenues avec la municipalité, le comité de suivi en place et une forme d'acceptation par obligation de la population, il devient quasi-évident que le promoteur dans un principe d'enrichissement de ses actionnaires cherchera à refaire le même exercice qu'actuellement pour l'exploitation des autres zones. Et quels seront les moyens pour les résidents et villégiateurs pour y contrer étant donné que le projet sera bel et bien déjà implanté et fera partie intégrante de la municipalité ? Une stratégie qui pourrait s'avérer efficace par NMG. Comme préciser précédemment, le lac du Trèfle aurait un coût de rachat de ses résidences beaucoup plus élevé que le lac aux Pierres. NMG avait avantage à retarder la demande d'autorisation pour ces zones. Une fois la phase actuelle approuvée, ils auront presque le champ libre, car ils seront déjà dans leur élan d'exploitation.

Le gouvernement se doit de protéger la population de SMDS dont les résidents du lac du Trèfle, du lac aux Pierres et du lac Taureau afin d'exiger que le promoteur minier inclue dans sa demande d'autorisation actuelle toutes les zones identifiées étant donné qu'elles sont relativement près l'une

de l'autre et qu'il y a des avantages évidents d'étendre l'exploitation. Les GES et tous les autres impacts environnementaux et risques potentiels liés au projet se doivent d'être évalués dans leur globalité.

Le gouvernement ne doit pas se laisser dicter par ce que NMG dit vouloir faire dans l'immédiat en négligeant leurs décisions futures. Le gouvernement et la population doivent être éclairés sur l'ensemble des zones identifiées sur les claims du projet Matawinie.

Aussi, il est primordial, si le gouvernement donne son accord au projet d'exiger que NMG précise quels seront ses mesures et engagements qu'il prendra face aux résidents du lac du Trèfle et tous les autres résidents qui seront à l'intérieur d'une périphérie convenue et non seulement d'un kilomètre si toutes les zones étaient exploitées.

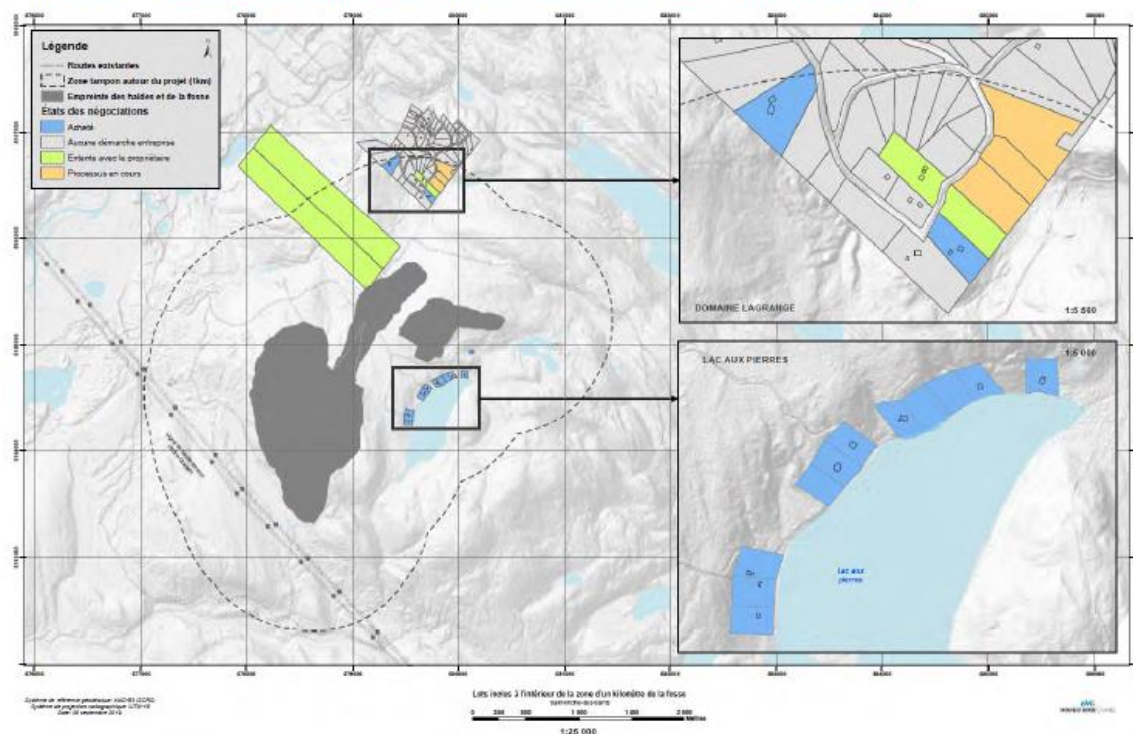
8.3 Coûts additionnels - rachat de résidences du lac du Trèfle et autres

En considérant toutes les zones ayant un potentiel en graphite, NMG se devra d'étendre son programme de rachat à d'autres résidents dont à ceux du lac du Trèfle afin de les dédommager des impacts subit. Selon mes calculs, la zone Sud-est serait à 0,9 km du lac du Trèfle et la zone Sud-Ouest, à 1,4 km.

Le lac du Trèfle compte plus de 40 résidences et terrains ayant des valeurs marchandes élevées et plusieurs de ces résidences ont été construites il y a moins de 20 ans (la nôtre en 2014). On peut estimer les valeurs foncières de ces résidents à plus de 10 M\$ (hypothèse à 250 000\$ / résidence), donc de beaucoup supérieures à celles des résidences du lac aux Pierres. Cette valeur de 10M\$ représenterait une valeur plancher, car elle est sous-évaluée par rapport à la valeur sur le marché de ces propriétés.

NMG a mis en place avec les résidents du Lac aux Pierres un programme de rachat volontaire compte tenu de leur proximité à la zone d'exploration prévue. Étendre un tel programme aux résidents près des autres zones d'exploration augmenterait de beaucoup les déboursés pour NMG, ce qui n'est pas très attrayant pour eux. Voici la cartographie des propriétés rachetées ou en voie de l'être :

Figure 2 État des lots inclus à l'intérieur du rayon de 1 km de la fosse



Source : Étude d'impact environnemental et social – p. 51

Selon ce graphique, il y a eu 13 rachats de propriétés soit 11 au lac aux Pierres (100%) et 2 au Domaine Lagrange. Il y aurait aussi des ententes ou en voie de se concrétiser avec 3 propriétés du Domaine Lagrange.

Selon les états financiers de NMG au 30 septembre 2019 (voir tableau ci-dessous), le coût des terrains et immeubles totalise 3,3 M\$. Une proportion concerne sûrement les 13 acquisitions réalisées. Des acquisitions additionnelles pouvant aller jusqu'à 20M\$ pour des propriétés du lac du Trèfle et même plus, si d'autres propriétaires du Domaine Lagrange se manifestent, nécessiteraient des fonds que NMG devra obtenir. La trésorerie de NMG selon ses états financiers au 30 septembre 2019 s'élève à environ 9M\$. NMG aura donc besoin de refaire des démarches de financement.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains \$	Immeubles \$
Coût		
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	226 543	1 036 945
Acquisition	565 275	1 518 146
Solde au 30 septembre 2019	791 818	2 555 091
Amortissement cumulé		
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	-	46 871
Amortissement	-	45 880
Solde au 30 septembre 2019	-	92 751
Valeur comptable nette au 30 septembre 2019	791 818	2 462 340

Source : États financiers de NMG au 30 septembre 2019 <http://nouveau monde.ca/wp-content/uploads/2019/12/ÉF-français-novembre-2019.pdf>

8.4 Programmes de compensation et d'accommodement

Pour compenser les résidents à proximité de la mine, des protocoles doivent être mis en place pour indemniser ceux-ci. Ces protocoles devraient être établis comme suit : un protocole de compensation ou d'acquisition pour le rachat de ceux qui veulent quitter et un programme d'accommodement pour ceux qui souhaitent rester. Ces protocoles doivent être établis selon des règles claires et transparentes lesquelles ne doivent pas être dictées par NMG. Les résultats de ces programmes doivent être diffusés à la discrétion des résidents concernés. Ces programmes doivent demeurer volontaires.

Le programme de compensation ou d'acquisition devrait être composé des deux éléments suivants :

1. La valeur de remplacement à neuf des résidences et bâtiments ou structure d'appoint (garage, cabanon) selon des équivalences dans un milieu semblable, sans exploitation minière (ex. Mont Tremblant)
plus
2. Des compensations additionnelles (établi en % du point 1) pour couvrir :
 - Les frais de déménagement
 - Les frais de service professionnel (notaires, avocats, arpenteurs ...)
 - Autres frais, par exemple ceux liés à la vente, au réaménagement demandé par l'acheteur, etc.

Le programme d'accommodement lui devrait tenir compte de la perte « théorique » subie par les résidents qui souhaitent rester laquelle serait basée comme suit :

1. La valeur de remplacement à neuf des résidences et bâtiments ou structure d'appoint (garage, cabanon) selon des équivalences dans un milieu semblable (par ex. Mont Tremblant)
Moins
2. La valeur marchande des résidences et bâtiments ou structures d'appoint établie par un évaluateur indépendant, évaluation devant être payée par NMG, et évaluation qui doit tenir compte d'une mine à proximité donc avec une dépréciation évidente.

Cette perte théorique devra être remboursée aux résidents par NMG dans les mêmes délais que ceux qui se font racheter. Par cette compensation, NMG indemniserait immédiatement la perte future des résidents qui souhaitent rester, tenant aussi compte que le programme de rachat risque d'avoir une fin.

Ces programmes sont inspirés des modèles de protocoles de la mine de Niobec au Saguenay-Lac-St-Jean et de Mine Arnaud à Sept-Îles.

Le gouvernement doit protéger les populations et assurer que les résidents près de la mine seront compensés par NMG selon un processus établi clair qui respecte le volet économique des résidents et réduisent leurs pertes futures avec des protocoles de compensation et d'accommodement établis.

9. Budget du comité de suivi

Quel sera le budget de financement du comité de suivi pour bien réaliser sa mission ?

Voici un extrait de l'EIES de NMG qui concerne ce budget :

“Bonifier au besoin le programme de suivi développé pour le projet en fonction des recommandations du comité de suivi qui sera mis en place lors de l’exploitation de la mine. Celui-ci sera doté des moyens requis pour assurer les liaisons avec les acteurs du milieu et l’accomplissement de sa mission et répondre aux orientations du MERN.” (p. 112)

Cependant, l’EIES ne précise pas quel moyen sera mis à la disposition du comité de suivi.

M. Frédéric Gauthier de NMG a précisé lors de l’audience du BAPE du 30 janvier 2020 tenue en soirée à SMDS¹⁵ que NMG verserait 10 000\$ au comité de suivi.

Extrait ligne 5090 :

“ ... le budget au niveau du comité de suivi, ça, je peux déjà répondre, en fait. C’est autour de **10 000\$** par année qu’on va prévoir comme budget au niveau du comité de suivi. Donc, voilà. Une chose de moins.”

10 000\$....j’en suis presque tombé en bas de ma chaise. Est-ce un montant forfaitaire ou annuel ? Comment un comité de suivi sérieux peut opérer avec 10 000\$ et ce, considérant toutes ses responsabilités qu’ils lui seront imposées.

Est-ce normal que ce soit NMG qui établisse le budget d’opération du comité ? Il est certain que NMG doit répondre aux exigences gouvernementales dans la création d’un dit comité, mais est-ce vraiment impartial que ce soit lui qui fixe le budget ? C’est à mon avis, accordé du pouvoir à NMG sur les citoyens de SMDS.

Je me répète mais comment nous, simples citoyens, pouvons-nous se battre à armes égales au travers le comité de suivi qui nous représentera contre NMG qui aura accès à des moyens financiers beaucoup plus grands ? **Déjà une injustice se dessine.**

Pour faire face à NMG et pour répondre demandes et plaintes des citoyens de SMDS et de la région, le comité de suivi aura besoin de moyen financier beaucoup plus élevé qu’un simple 10 000\$. En analysant le site internet du “Comité citoyen de la zone sud de la voie ferrée de Malartic” (source : <https://comitecitoyenmalartic.org/qui-nous-sommes/>) qui représente les résidents les plus rapprochés de la mine d’or Canadian Malartic, la plus grande mine à ciel ouvert en milieu habité au Canada, je constate déjà que les coûts d’opération engendrés par un tel comité sont élevés.

Basé sur ce comité, on peut donc prévoir qu’un comité de suivi de SMDS engendrera les dépenses suivantes:

- des frais pour engager sur une base permanente et temporaire des employés du comité et/ou citoyens qui s’impliqueront. Ces rétributions, indemnités ou autres permettront aussi d’attirer des citoyens à s’impliquer. Ces implications sont souvent impopulaires, car elles exigent du temps et de l’énergie de ses participants. Il est injuste qu’un comité soit être mis en place avec des citoyens non rétribués alors qu’ils affronteront des employés de NMG qui eux seront rémunérés.
- des coûts liés au développement et la mise à jour en continu d’un site web lequel est absolument nécessaire pour communiquer avec la population et pour recevoir les demandes ou plaintes;
- des coûts en équipement informatique soit ordinateurs, imprimantes, connexion internet, équipement audiovisuel requis lors des rencontres citoyennes (écran, projecteur)
- des frais de locaux pour opérer en continu, du mobilier de bureau, des frais de bureau (fournitures, papeterie)
- des frais de location de salles pour des rencontres d’informations citoyennes

¹⁵ Séance du 30 janvier 2020 tenue en soirée à SMDS, document DT5, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?order=date%3adesc#filtres-recherche>

- des frais de cellulaires
- des frais pour réaliser des études techniques indépendantes, lorsque nécessaire pour contre argumenter ou se défendre contre celles de NMG. Ces études peuvent coûter très coûteuses.
- des frais juridiques lors de recours aux tribunaux suite à des mésententes entre la compagnie minière et sa population (avocats, frais liés aux tribunaux)

Tenant compte des dépenses prévisibles et exigées par la mise en place d'un comité de suivi, il est clair que NMG n'a pas fait ses devoirs correctement dans son évaluation de 10 000\$. Est-ce que NMG cherche à contrôler la population et la museler ? Bref, ce n'est pas un budget annuel de 10 000\$ alloué par NMG qui permettra citoyens de SMDS de se défendre correctement. Il ne faut pas oublier que ce comité aura une durée de vie minimum de 25 ans. Un balisage serait requis pour évaluer ce budget.

Le modèle en place à la mine de diamant Ékati dans les Territoires du Nord-Ouest pour le comité de surveillance a fixé le budget à la minière à près de 600 000\$ /année, indexé annuellement. Ce budget leur permet entre autres d'embaucher des employés permanents, d'obtenir des études d'experts et de supporter la population dans le respect.

Dans un souci d'équité et pour assurer la protection de la population, le gouvernement se doit de fixer des règles claires de financement afin que la population touchée par l'exploitation d'une mine puisse se défendre correctement. Il doit fixer un montant d'investissement initial et d'opération ainsi de prévoir un mécanisme pour ajouter des fonds additionnels pour des besoins ponctuels plus coûteux (ex. : expertises indépendantes, tribunaux). Une évaluation indépendante doit être faite pour évaluer les coûts potentiels d'un tel comité basé sur des expériences de comités similaires.

10. NMG = Bon citoyen corporatif + Manne pour SMDS ?

Dans la vie, une de mes valeurs est le respect, pour les gens qui m'entourent, et pour la nature qui ne demande qu'à être respectée. Aussi, j'ai appris que ma propre liberté s'arrête lorsque je brime celles des autres.

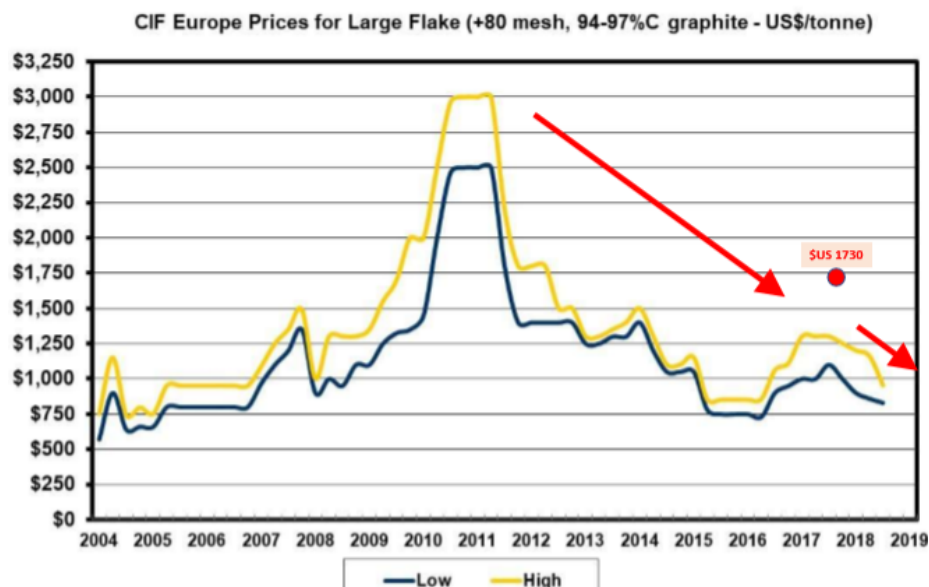
Que dire des valeurs d'une compagnie minière. Malgré les dires de NMG, s'enrichir fait partie de sa raison d'être première. Je ne suis pas contre l'enrichissement personnel ou pour la société, mais lorsqu'elle se fait sur le dos de l'environnement et d'une communauté qui ne partage pas les mêmes valeurs et tous les avantages économiques qu'un tel projet peut amener, c'est là que je ne suis pas d'accord.

Le projet minier de NMG est-il vraiment la manne pour SMDS comme NMG le laisse entendre. Les technologies évoluent aujourd'hui tellement rapidement que le gouvernement peut-il être certain qu'en approuvant ce projet, SMDS ou la société québécoise bénéficiera pleinement des retombées économiques sans pour autant sacrifier tout ce que la région aura développé au cours des dernières années.

10.1 Tendances à la baisse du marché du graphite

La rentabilité du projet minier de NMG dépend de la valeur du graphite sur le marché. Actuellement, il y aurait une abondance des réserves mondiales de graphite¹⁶ représentant près de 300 années de réserve. De plus, le graphique ci-dessous démontre clairement que les prix du marché sont dans une tendance à la baisse depuis plusieurs années.

¹⁶ [Analyse du marché de graphite](#) par de Québec Meilleur Mine



Source: <http://www.northerngraphite.com/about-graphite/graphite-pricing/>

Avec un marché chancelant du graphite qui augmentent les risques environnementaux, est-ce que projet de NMG est toujours acceptable ?

Supposons que le projet démarre et que la valeur du marché chute de façon permanente, est-ce que NMG pourra continuer à opérer ? Quel est le point de bascule qui entrainerait une situation économique défavorable à la poursuite de ses opérations ? Et si ce jour arrivait dans 3 ans, 5 ans ou même 10 ans, qu'advient-il des dommages causés à l'environnement qui deviendront permanents ? Malgré les réserves qui sont exigées aux compagnies minières pour restaurer les sites une fois les activités terminées, qu'en est-il pour la restauration lorsqu'une compagnie minière cesse drastiquement ses opérations ou qu'elle fait faillite ? C'est ce même fond qui sera utilisé ? Qui gèrera ces fonds de réserve ? Est-ce que les contrôles gouvernementaux sont suffisants pour protéger les citoyens d'une telle éventualité ? Et l'évaluation de cette réserve, est-ce qu'on y fait vraiment une évaluation suffisante pour éviter que ce soit les populations locales qui y perdent ?

Je comprends que des projets miniers sont complexes et requièrent un regard technique par des experts du domaine. **Comment le gouvernement pourra nous rassurer que la population de SMDS ne fait pas les frais d'une telle éventualité ? Est-ce des évaluations indépendantes des montants des réserves requis pour une fermeture en cours ou en fin d'exploitation seront exigées afin de prévoir des fonds de réserve suffisants ?**

11. L'APRÈS mine – fond de fermeture anticipée

Les risques liés à la viabilité du projet minier sur une période de 25 ans et même plus dépendent de plusieurs facteurs. Ces facteurs sont entre autres :

- Baisse du marché du graphite – impact économique direct sur NMG et ses actionnaires
- Évolution de la technologie – impact direct sur le développement des batteries qui nécessiterait d'autres minerais ou ayant d'autres procédés de fabrication
- Disponibilité des travailleurs dans la région – le plein emploi actuel peut faire mal et ne pas attirer les travailleurs à s'installer dans la région pour y travailler
- Arrêt des opérations par NMG pour cause de poursuites, de problèmes financiers, de faillite.

Qui fera les frais d'une fermeture en cours d'exploitation ? Ce seront les travailleurs de la mine, la municipalité de SMDS et l'ensemble de la région qui auront engagé des dépenses et même contracté des dettes tenant compte de la durée prévue de 25 ans. Qui aidera la municipalité à faire face à ses engagements financiers pris à long terme, lesquels continueront à être payés alors qu'il n'y aura plus de revenus de redevances ? Et les travailleurs et citoyens qui auront investi dans la municipalité et dont leur investissement sera dévalué par l'arrêt de la mine ?

Un fond de restauration est exigé par le Ministère de l'Environnement en vue de la fermeture de la mine visant la remise des lieux dans un état qui répond aux normes. Pourquoi un « fond de fermeture anticipée » n'est pas aussi exigé par les lois ou par les gouvernements pour protéger les populations et leur éviter à eux, ou aux gouvernements par des aides financières à prévoir, d'avoir à supporter ce fardeau financier potentiel. Les investissements faits par la municipalité par la venue de la mine seront en faveur de NMG. Ce dernier doit donc assumer les risques liés à ces engagements et aux impacts causés par une fermeture anticipée.

Le gouvernement se doit d'exiger de NMG de créer un « fond de fermeture anticipée », lequel devra être géré par d'autres que NMG. Une analyse du montant de ce fond doit être faite par des experts indépendants de NMG.

En conclusion

Pourquoi la population de SMDS devrait accepter et le gouvernement devrait autoriser le développement et l'exploitation du projet minier de Nouveau Monde Graphite à St-Michel-des-Saints? Pour des principes d'économie globale, d'enrichissement collectif des Québécois et d'évolution technologique visant l'électrification des transports ?

Peut-on vanter ce projet comme étant « **vert** » lorsque que :

- ⊗ un trou gigantesque sera creusé mesurant **2,7 km de long, de 0,5 km de largeur et de 0,5 km de profondeur** ;
- ⊗ certains procédés de fabrication dont le concept de co-disposition n'ont pas été testés et pourraient entraîner des risques environnementaux importants;
- ⊗ il y a des **risques de pollution de l'eau** (dont la rivière Matawin , le lac Taureau et lac du Trèfle) par une contamination aussi infime soit-elle ;
- ⊗ 107 millions de tonnes de déchets miniers seront générées pendant les 26 années d'opération de la mine;
- ⊗ des déchets miniers contiennent **plusieurs substances toxiques** pour l'environnement, dont des acides et des métaux lourds.¹⁷
- ⊗ des déchets miniers **demeureront à perpétuité** sur le site de la mine, un milieu fragile;
- ⊗ la **faune et la flore subiront des impacts majeurs irréversibles**.

Malgré les études réalisées par NMG des impacts du projet et malgré les mesures d'atténuation proposées, c'est l'environnement et tout l'écosystème de la région qui sortiront perdants de ce qu'on appelle aujourd'hui "l'évolution de la société et de ses technologiques". Un projet minier ne peut être fait sans aucun impact écologique et environnemental.

Comment NMG et le gouvernement peuvent rassurer la population du Québec que le projet vaut le coup du point de vue environnemental et que le graphite extrait du projet Matawinie servira à électrifier les transports au Québec ? Est-ce que NMG a des engagements face au gouvernement pour s'assurer que cette ressource provenant de nos sols québécois profitera vraiment au québécois ?

Le gouvernement du Québec a annoncé la semaine dernière qu'un surplus de 4,5 milliards se trouvait dans les coffres de l'état québécois à la fin du mois de novembre dernier. **Notre ministre des Finances, Éric Girard a réitéré que le budget du mois de mars sera notamment axé sur la lutte aux changements climatiques. Comment le gouvernement pourrait autoriser un projet de mine à ciel ouvert à Saint-Michel-des-Saints alors qu'il est totalement incompatible avec la lutte aux changements climatiques et par le fait même, à la réduction des Gaz à effets de serre.**

Le gouvernement souhaite-t-il reproduire les désastres écologiques des mines de Thetford Mines, d'Abitibi ou des autres projets réalisés à proximité des populations locales ?

Le gouvernement doit tenir compte des besoins de toute la population du Québec et de la richesse naturelle de notre belle province. Cette richesse naturelle ne peut s'exprimer haut et fort à travers tout ce qu'elle subit. Le graphite a beau être un minerai vanté pour la fabrication des batteries pour les voitures électriques, mais son extraction et son processus de transformation entraîneront la destruction permanente de son environnement. Ce ne sont pas les solutions correctives à cette destruction aussi ingénieuse soit-elle qui

¹⁷ Étude d'impact-Vol. 1 – Réf. 3211-16-019-3 : Section 4, déposé au BAPE, PR3.1, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=9&order=date%3adesc#filtres-recherche>

permettront de retrouver sa qualité initiale. Et l'évolution technologique risque d'ici quelques années, de dire « bye, bye » au graphite comme minerais essentiels aux batteries.

Les technologies utilisées dans l'exploitation et la gestion des résidus miniers aussi avancées soit-elle, ne pourront empêcher les impacts dans les 50 ou 100 prochaines années. Ça semble loin tout ça, mais que souhaitons-nous laisser aux générations futures ? Une empreinte écologique qu'ils devront gérer suite à l'héritage des entreprises minières et des décisions gouvernementales ?

Est-ce que le projet demeure acceptable socialement et du point de vue environnemental en considérant tous les risques énumérés et considérant que l'étude d'impact environnemental et social de NMG ne couvre pas toutes les zones d'exploration potentielles ? Aussi, l'entente signée entre la municipalité de SMDS et NMG n'avantage aucunement la municipalité. Pour prouver que NMG cherche réellement à démontrer qu'il y a une acceptabilité du projet par la population de SMDS, l'entente doit être révisée dans son ensemble.

Le gouvernement doit exiger de NMG d'ajouter dans son EIES l'analyse des risques et impacts de toutes les zones d'exploitation identifiées afin de s'assurer qu'il ait tout en main pour prendre une décision basée sur un projet dans sa globalité et non morcelé. Aussi, afin d'éviter que NMG puisse se soustraire à de nouvelles demandes gouvernementales en effectuant des agrandissements graduels qui pourraient passer sous la barre des exigences d'un BAPE ou d'autorisation.

L'incertitude et la volatilité liées au marché du graphite doivent aussi être tenues en compte par le gouvernement puisque NMG est un petit joueur dans l'échiquier mondial du graphite et que des surplus existent. Une baisse permanente de la valeur du graphite pourrait entraîner une fermeture de la mine si la rentabilité n'y est plus. Que deviendront les travailleurs, la municipalité, les commerçants et l'économie locale qui sera centrée principalement autour de ce moteur économique "de rêve". Est-ce que le rêve pourrait s'écrouler drastiquement !!

Afin de respecter la santé physique et psychologique des résidents et villégiateurs situés près des mines et de protéger leurs droits, le gouvernement se doit de rejeter des projets qui sont à proximité des populations. Pourquoi la population de SMDS déjà installée devrait subir les impacts liés au projet minier. **Et ce projet est loin d'avoir l'acceptabilité sociale.**

Finalement, je m'adresse personnellement à toutes les parties prenantes à la décision d'autoriser l'exploitation du projet minier de NMG soit Mme Julie Forget, présidente du BAPE, M. Jacques Locat, commissaire au BAPE, M. François Legault, premier ministre du Québec, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tous ceux qui feront partie de cette décision. Je vous demande de vous mettre dans la peau des citoyens de St-Michel-des-Saints et de ceux qui profitent de cette belle région. **Je souhaite que vous entendiez haut et fort avec émotions même toutes les récriminations liées aux risques environnementaux et sociaux du projet et cela, pour le bien de l'Environnement qui ne demande qu'à être protégé. La vision économique d'un projet pour une région est une chose, mais le milieu de vie d'une population, son âme, ses richesses naturelles, la qualité de ses cours d'eau, son développement économique bâti avec les années, entre autres dans le domaine récréotouristique, sont des acquis qui ne peuvent être ignorés et ni bafoués.**

Pour toutes les raisons énumérées dans le présent mémoire, je demande aux personnes citées précédemment de rejeter l'exploitation du projet minier de Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints.

Josée Méthot, Fièvre résidente de Saint-Michel-des-Saints

Annexe

Annexe A : Extrait - Dépliant « Guide d'informations 2020 » publié par la municipalité de SMDS

